



Arrêté permanent n°23-AP-0028  
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DE SAINT-POL

Objet :  
Interdiction aux  
véhicules de plus de  
3t5  
09/06/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite CHEMIN DE SAINT-POL du n°20 à l'intersection avec la CHEMIN HONORE DE BALZAC sur le pont dit de la "Crémaillère".

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de déménagement, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public  
1500 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr

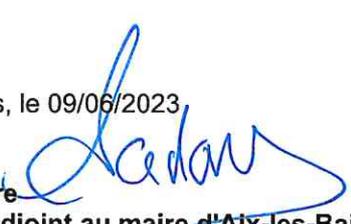
## ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique



Aix-les-Bains, le 09/06/2023

Pour le maire   
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORÓ-SADOUX